



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-CORSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2B-2020-12-009

PUBLIÉ LE 11 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

PREFECTURE DE LA HAUTE CORSE

2B-2020-12-11-003 - Arrêté n° 2B- 2020-12-11- du 11 décembre 2020 autorisant la pêche, le ramassage, le transport, la purification, l'expédition, le stockage, la distribution, la commercialisation et la mise à la consommation humaine des huîtres en provenance de l'étang de DIANA (2 pages)

Page 3

PREFECTURE DE LA HAUTE CORSE

2B-2020-12-11-003

Arrêté n° 2B- 2020-12-11- du 11 décembre 2020 autorisant
la pêche, le ramassage, le transport, la purification,
l'expédition, le stockage, la distribution, la
commercialisation et la mise à la consommation humaine
des huîtres en provenance de l'étang de DIANA

Délégation à la mer et au littoral
Unité activités maritimes et littorales

Arrêté n° 2B- 2020-12-11- du 11 décembre 2020

autorisant la pêche, le ramassage, le transport, la purification, l'expédition, le stockage, la distribution, la commercialisation et la mise à la consommation humaine des huîtres en provenance de l'étang de DIANA

LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement 178/2002 du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires notamment son article 19 ;

Vu le règlement 854/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine;

Vu le règlement 853/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.232-1, R.231-35 à R.231- 42 ; R.231 - 43, R.231- 47 à R.231-52, R. 231-53 à R.231-59 ;

Vu l'article L1311-4 du Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;

Vu le décret n° 84-428 du 05 juin 1984 modifié, relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;

Vu le décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et à la création des directions départementales des territoires et de la mer ;

Vu le décret du 07 mai 2019 nommant Monsieur François RAVIER, préfet de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;

ADRESSE POSTALE : 8 Bd. B. DANESI – CS 60008 – 20411 Bastia Cedex 9

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 28 mai 2019 nommant Monsieur François LECCIA attaché principal d'administration de l'Etat, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 27 juin 2019 nommant Monsieur Laurent BOULET, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté du préfet de la Haute-Corse PREF2B-2019-06-28-008 en date du 28 juin 2020 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Laurent BOULET, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse, à Monsieur François LECCIA, attaché principal d'administration de l'Etat, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Haute-Corse ;

Vu les résultats des analyses effectuées par le réseau de surveillance REPHYTOX dans la zone de production de l'étang de DIANA (bulletins d'alerte n° 2020-Dtp 13-83-06-2B-2A-076 du 13 novembre 2020) dépassant le seuil sanitaire de 160 µg de toxines lipophiles par kilo de chair de coquillages ;

Considérant les résultats conformes du laboratoire d'analyse départemental des Bouches-du-Rhône du 10 décembre 2020 sur le taxon huître en provenance de l'étang de Diana ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont provisoirement interdits la pêche maritime professionnelle, le ramassage en vue de la mise à la consommation humaine directe ainsi que l'expédition et la commercialisation **de tous coquillages** en provenance de la zone ETANG DE DIANA.

Article 2 : Par exception à l'article 1 est autorisée la pêche maritime professionnelle, le ramassage en vue de la mise à la consommation humaine directe ainsi que l'expédition et la commercialisation **des huîtres** en provenance de la zone ETANG DE DIANA.

Article 3 : L'arrêté 2B/2020/12/02/001 portant modification de l'arrêté du 17 novembre 2020 interdisant temporairement la pêche, le ramassage, le transport, la purification, l'expédition, le stockage, la distribution, la commercialisation et la mise à la consommation humaine des moules en provenance de l'étang de DIANA est abrogé.

Article 4 - Le Secrétaire général de la préfecture, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Corse, le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse, le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Corse et notifié à la SARL ETANG DE DIANA, la SCA STE MARIE DE DIANA, l'EARL ILE DE DIANA, le Maire d'ALERIA et Maire de TALLONE.

Le préfet de la Haute-Corse

François RAVIER

